

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 9 (1864)
Heft: 5

Rubrik: Nouvelles et chronique

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 16.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

cuites, de racines ou tiges féculentes et de graines farineuses ramollies par la cuisson dans l'eau.

Nous avons déjà vu que la nourriture ne peut pas se composer d'un seul élément nutritif, la composition complexe du sang et du corps nous le dit, nous en voyons aussi une preuve dans la première alimentation des nouveaux-nés, le lait, composé de matières azotées, de matières carbonées et grasses, de matières salines et d'eau; enfin les expériences directes nous montrent qu'il faut toujours dans toute ration alimentaire :

1° *Des substances azotées*, contenues dans les viandes, le fromage, le lait, les œufs, les grains et les fruits des végétaux. Ces substances forment en général la partie la plus chère de l'alimentation, c'est cette partie qui est ordinairement économisée par les classes pauvres, mais comme elle est la plus importante pour soutenir les forces musculaires, il est nécessaire d'en maintenir la dose dans toute ration normale ;

2° *Des substances carbonées, amylacées, féculentes ou sucrées*, qui se trouvent dans les céréales et dans les tiges ou les tubercules des végétaux, etc.;

3° *Des substances carbonées grasses et aromatiques*, qui du reste accompagnent plusieurs des substances alimentaires végétales ou animales. Bien qu'au point de vue chimique les substances grasses soient des substances carbonées, l'expérience démontre que l'absence de graisse dans l'alimentation est préjudiciable à la santé et très pénible à supporter.

4° *De l'eau et des matières salines*. Ces dernières, quoique d'un poids faible, sont aussi très importantes pour la formation des os, etc. La variété des sels contenus dans le sang ne peut être fournie que par une alimentation variée, les principales sont : le phosphore de chaux, le chlorure de sodium (sel de cuisine) et des sels contenant du soufre et du fer.

Les aliments qui contiennent à la fois ces quatre espèces d'éléments nutritifs, comme le lait par exemple, peuvent seuls suffire pendant quelque temps, mais encore est-il nécessaire dans la formation des rations d'établir une certaine variété non seulement dans la nature des substances, mais aussi dans leur goût.

On divise les aliments d'après leur usage en aliments *plastiques ou azotés*, destinés à former les organes, et en aliments *respiratoires ou carbonés*, destinés à entretenir la chaleur vitale.

(A suivre.)

NOUVELLES ET CHRONIQUE.

Deux officiers suisses, M. le colonel fédéral Bachofen, de Bâle, et M. le lieutenant d'artillerie Schnell, de Berthoud, ont reçu des lettres de recommandation du département militaire fédéral pour suivre les opérations de l'armée austro-prussienne en Danemark. On sait que ces officiers ont été fort bien reçus au quartier-général des alliés. Il est regrettable que l'uniforme suisse ne soit pas aussi représenté de l'autre côté.

Le département militaire fédéral invite les cantons, par circulaire du 9 février, à lui transmettre aussi vite que possible l'état des recrues des armes spéciales à envoyer aux écoles de cette année.

Une autre circulaire, en date du 10, fait connaître que la régie fédérale est dès à présent constituée, et qu'à teneur du règlement du 19 octobre 1863, toutes les demandes de chevaux, de la part des cantons, des commandants d'écoles, des chefs d'armes ou des officiers de l'état-major fédéral, doivent être adressées au commissariat fédéral des guerres, à Berne.

La commission d'artillerie, ensuite des essais qui ont eu lieu en 1862 et 1863, a rédigé un nouveau règlement pour le service des batteries rayées de 4 liv., auquel elle a ajouté des dispositions pour le service des batteries de 6 liv., 12 liv. et 24 liv. Le Conseil fédéral a approuvé provisoirement ce règlement ; celui du 12 février 1862 est rapporté. L'approbation de l'Assemblée fédérale interviendra lorsque de nouvelles expériences auront été faites.

Le Conseil fédéral a réélu tous les fonctionnaires du département militaire, ainsi que les instructeurs de l'artillerie. En fait de nominations nouvelles, M. le capitaine Bluntschli a été nommé instructeur de seconde classe pour l'artillerie, et M. Bertschmann sous-instructeur.

Le Conseil fédéral a passé avec la fabrique d'Erlach, à Thoune, une convention pour la livraison de 15,000 fusils.

De nombreuses réunions de citoyens suisses, surtout de la Suisse française, ont décidé l'envoi d'une adresse de sympathie au peuple danois. Voici le texte de ce document, qui a été expédié au représentant du Danemark à Paris :

Peuple danois,

Des citoyens suisses réunis en grand nombre vous envoient l'expression de leur sympathie et de leur admiration.

Ils savent que vous défendez à cette heure le droit des petites nationalités, le droit du faible contre le fort. Honneur à vous ! honneur à votre fermeté, à votre vaillance ! l'exemple que vous donnez au monde ne sera pas perdu pour la cause sainte de la liberté.

Nous proclamons hautement nos sympathies pour les aspirations libérales de toute nation, de l'antique famille scandinave, comme de la grande Allemagne ; mais nous ne pouvons voir sans douleur ces aspirations du peuple allemand tourner aujourd'hui à l'invasion et au démembrement d'un de ses petits voisins par les forces réunies de l'Autriche et de la Prusse.

Unissant, dans l'amour de leur commune patrie, des langues, des religions, des traditions diverses, les Suisses, entourés comme vous de puissants états, se sentent plus touchés, plus solidaires que d'autres des douloureux événements dont le Danemark est le théâtre.

Peuple danois,

Séparés de vous par la distance, neutres d'ailleurs par les traités, ce n'est pas de nous que vous pouvez attendre l'efficace appui qui correspondrait aux senti-

ments de tous nos cœurs. Mais nous ne voulons pas vous laisser ignorer la vive part que nous prenons à vos épreuves, ni les vœux que nous formons pour le succès de vos armes.

Puisse votre indépendance nationale sortir triomphante de cette crise ! Puissent nos vœux être exaucés de la divine Providence !

Lausanne, 17 février 1864.

Neuchâtel. — A la demande des officiers suivants, le Conseil d'Etat, dans sa séance du 16 février 1864, leur a accordé un congé définitif du service militaire :

Ravenel, Henri, lieutenant d'artillerie, à Neuchâtel ; Sandoz, Numa, capitaine de guides, au Locle ; Sandoz-Perrochet, Ul., 2^{me} s.-lieut. de carab., à Ch.-de-Fonds ; Schmidt, Charles-Ad., aide-chirurgien, à St-Aubin ; Bovet, Alphonse, capitaine d'infanterie, à Fleurier ; Guinand, Louis-Numa, 1^{er} sous-lieut. d'inf., aux Brenets.
Promotions du 16 février 1864 :

1^o Dans l'artillerie :

a) Au grade de lieutenant, les 1^{ers} sous-lieut. Bovet, Louis-James, à Areuse, et Dubois, Charles-Philippe, au Locle.

b) Au grade de 1^{er} sous-lieutenant les 2^{es} sous-lieuten. Monard, Charles, aux Ponts, et Humbert, Fritz, à Chaux-de-Fonds.

2^o Dans les guides :

a) Au grade de capitaine, les lieutenants Virchaux, Fritz, à St-Blaise, et Leroy, Charles-Ulysse, au Locle.

b) Au grade de lieutenant, le sous-lieutenant Barrelet, Frédéric-Edouard, à Fleurier.

3^o Dans les carabiniers :

a) Au grade de lieutenant, le 1^{er} sous-lieutenant Mermod, Jules-Ami, à Chaux-de-Fonds.

b) Au grade de 1^{er} sous lieutenant, le 2^e sous-lieut. Bertholet, Fritz, aux Ponts.

4^o Dans l'infanterie :

a) Au grade de capitaine, les lieutenants Bosset, Philippe-Eugène, à Neuchâtel ; Quinche, George-Louis, à Neuchâtel ; Dubois, Adolphe, au Locle, et Du Pasquier, Charles-Edmond, à Neuchâtel.

b) Au grade de lieutenant, les 1^{ers} sous-lieut. Wanza, Joseph, à Chaux-de-Fonds ; Petitpierre, Alphonse, aux Verrières ; Du Pasquier, Alphonse, à Neuchâtel ; Breitmeyer, Jules, à Chaux-de-Fonds ; Bonnet, Charles-Edouard, à Auvernier ; Gindraux, César, aux Bayards ; Frochaux, Charles-Henri, au Landeron ; Blanc, Frédéric-Adolphe, aux Ponts.

c) Au grade de 1^{er} sous-lieuten., les 2^e sous-lieut. Kaufmann, Jean, à Fleurier ; Pomey, Henri-Auguste, à Boudry ; Perrin, Ami-Auguste, aux Ponts ; Maret, Auguste, à Chaux-de-Fonds ; Béchéraz, Auguste, à St-Imier ; Jeanneret-Gris, Philippe-Henri, à Chaux-de-Fonds ; Virchaux, Albert, à Neuchâtel ; Bulard, Jules, à Neuchâtel ; Chevalley, Henri-Emile, à Serrières ; Beurret, Adrien, à Chaux-de-Fonds ; Cugnier, Léon, à Chaux-de-Fonds ; Guye, Charles-Victor, à Fleurier ; Ramus, Charles-Edouard, à Fontainemelon, et Jeanrichard, Charles, à la Sagne.

Vaud. — Dans sa séance du 17 février, le Conseil d'Etat a nommé 2^e sous-lieutenant de sapeurs du génie n^o 12, M. A. Saugy, de Vuittebœuf, aspirant de 2^e classe ; sous-lieutenant de cavalerie, n^o 34, M. A. de Palézieux, de Vevey, aspirant de 2^e classe ; — 2^e sous-lieutenant de mousquetaires n^o 4, au bataillon d'élite n^o 45, M. P.-F. Cheseaux, à Lavey. — Il a breveté 2^e sous-lieutenant M. Potterat, vétérinaire à Chavannes-le-Chêne.